



## Séparation volontaire d'un couple par l'entreprise

Par **Sirella**, le **06/03/2019** à **16:26**

Bonjour,

Mon compagnon et moi même travaillons dans la même entreprise nous sommes marin de commerce. Jusqu'a présent notre employeur nous demandait de faire un courrier avec certifié de concubinage, pacs ou mariage afin d'établir nos plannings d'embarquements sur les mêmes navires.

Nous nous sommes donc exécutés fin d'année 2018 et n'avons pas eu de nouvelles.

Fin Janvier 2019, mon compagnon les appels afin de savoir si notre courrier à bien été pris en compte.

Il a eu comme réponse que la direction ne souhaitait plus que les couples navigues ensemble et qu'ils les sépare à partir de maintenant.

Personnes parmi le personnel n'a été informé de cette nouvelle façon de faire. Est ce légal de leur part de nous séparer ?

Nous pouvons embarquer sur des navires différents à des jours différents mais aussi des ports différents (Roscoff, Saint Malo, Ouistreham, Cherbourg et le Havre), cela nous oblige à faire beaucoup plus de route, avoir systématiquement deux véhicules et accepter de ne pouvoir nous voir que dix jours par mois.

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **06/03/2019** à **17:03**

bonjour,

si vous êtes des concubins, vous n'avez aucun lien juridique entre vous.

un certificat de concubinage délivré par la mairie est sans valeur juridique, d'ailleurs une mairie n'a aucune obligation de délivrer ce genre de document.

il faudrait savoir si votre contrat de travail ou votre convention collective prévoit ce genre de

dispositions.

de mémoire, il me semble qu'il existe un article dans le code du travail qui prévoit que les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité travaillant dans une même entreprise ont droit à un congé simultané.

mais cela ne concerne pas les concubins et ne vaut que pour les congés et non les horaires.

salutations